

## DELIBERATION DD2023\_095

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 juin 2023

**LE 22 juin 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	56
Votants	73
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2023 2025 DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. CURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM  
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2023 2025 DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires. Pour ce faire, elle a créé le contrat de mixité sociale : le dispositif est détaillé dans L'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

**Que** le contrat de mixité sociale est annexé au programme local de l'habitat, après délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné.

**Considérant que** la commune de Chancelade a souhaité signer un contrat de mixité sociale tout en maintenant ses obligations à 33 % de rattrapage en matière de logements sociaux sur la période 2023-2025, dans le respect de ses obligations légales déjà fixées à 33 % de rattrapage. En effet, plusieurs opérations de logements sociaux sont en cours sur la commune et les objectifs ainsi fixés devraient être atteints. Ainsi sur la période 2023-2025, les objectifs quantitatifs stipulés dans le contrat de mixité sociale seront le suivants :

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Chancelade	165	33%	54	33%	54

**Que** sur les périodes triennales postérieures à 2025, le contrat de mixité sociale pourra être «abaissant» si la commune éprouve des difficultés à remplir ses obligations .

**Que** les engagements de la commune de Chancelade sont par ailleurs détaillés dans le projet de contrat de mixité sociale en annexe. Ils portent essentiellement sur :

- une veille foncière, en partenariat avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine (signataire du contrat) et une vigilance sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner ;
- des financements communaux au logement social, en s'appuyant sur le règlement d'intervention en faveur du logements social du Grand Périgueux ;
- des incitations à produire du logement social auprès des bailleurs sociaux et des propriétaires privés qui souhaiteraient conventionner leur logement (action de concertation, sensibilisation, etc) ;
- une vigilance sur les attributions afin que le logement social puisse aussi bénéficier aux publics dits « prioritaires ».

**Considérant que** les engagements du Grand Périgueux sont liés sur le règlement d'intervention en faveur du logement social de l'agglomération. Le Grand Périgueux pourra, en concertation avec la commune de Chancelade, également sensibiliser de potentiels propriétaires bailleurs à conventionner dans le cadre de son OPAH RU.

**Que** le Département de la Dordogne, sollicité par la commune de Chancelade pour être signataire du contrat, s'appuie également sur ses aides propres au logement social dans les communes soumises à loi SRU.

Que pour animer ce contrat la commune souhaite organiser un comité de pilotage annuel auquel tous les signataires seront associés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le  
ID : 024-200040392-20230622-DD2023\_095-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'approuver le contrat de mixité sociale de Chancelade 2023-2025 ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 07/07/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/07/2023	Périgueux, le 07/07/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

